

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

COOPERATION ENTRE LES PARTIES ET PROMOTION DE MESURES MULTILATERALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes à l'adresse du Comité permanent:
  - 14.29 *A sa 57<sup>e</sup> session, le Comité permanent établit un groupe de travail qui, en travaillant par voie électronique, devrait:*
    - a) *examiner et, s'il y a lieu, réviser, tout rapport de consultant préparé en application de la décision 14.30;*
    - b) *organiser, avec l'aide du Secrétariat, une réunion avec des représentants de toutes les régions CITES pour discuter de ce rapport; et*
    - c) *sur la base du rapport de cette réunion, envisager la nécessité de préparer des projets de résolutions ou des résolutions révisées à soumettre à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*
3. La décision 14.30, également adoptée à la CoP14, demande que le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles:
  - a) *charge un consultant de préparer un rapport sur les moyens d'évaluer:*
    - i) *si les résolutions de la Conférence des Parties sont appliquées de manière aussi cohérente que possible et s'il y a lieu de les clarifier, de les réviser ou de les abroger; et*
    - ii) *s'il ne faudrait pas développer le champ d'application des processus CITES multilatéraux permettant de réduire la nécessité pour les Parties de recourir à des mesures internes plus strictes et de formuler des réserves; et*
  - b) *assiste le Comité permanent dans l'organisation de la réunion mentionnée dans la décision 14.29.*
4. Au 15 avril 2008, aucun donateur potentiel n'avait indiqué au Secrétariat qu'il envisageait de fournir des fonds externes comme indiqué dans la décision 14.30.
5. Le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature et un juriste international de Nouvelle-Zélande ont indiqué au Secrétariat qu'ils souhaiteraient entreprendre la consultation envisagée dans la décision 14.30.

## Recommandations

6. Le Comité permanent est invité à établir un groupe de travail sur les mesures multilatérales et à désigner un président pour ce groupe.
7. En plus de remplir le mandat prévu dans la décision 14.29, le groupe de travail pourrait être en mesure d'aider le Secrétariat à trouver des fonds externes pour la consultation et l'organisation d'une réunion afin de discuter du rapport qui en résultera. Le groupe de travail pourrait aussi demander aux Parties l'expérience qu'elles ont acquise jusqu'à présent au titre de la décision 14.28, qui stipule que:

*Les Parties ayant pris des mesures internes plus strictes et formulé des réserves devraient les examiner, s'il y a lieu, afin de déterminer si elles sont effectives pour atteindre les objectifs de la Convention et garantir que le commerce des espèces de faune et de flore sauvages ne nuit pas à leur survie.*